
Décision n°2022.11.149 D

Objet : Aménagement de bureaux dans les bâtiments du Septan et de l'Occitan quartier Saint Martin – Avenants n°1 aux lots 2, 3, 5 et 6.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°220030 conclu le 19 mai 2022 avec l'entreprise PEINTURE CAVOLINO pour les travaux du lot n°2 : Cloisons fixes – Faux plafonds – Peinture ;

Vu le marché n°220031 conclu le 19 mai 2022 avec l'entreprise MENTRICA pour les travaux du lot n°3 : Cloisons bureautiques – Menuiseries intérieures ;

Vu le marché n°220033 conclu le 19 mai 2022 avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (A.S.E.) pour les travaux du lot n°5 : Electricité ;

Vu le marché n°220034 conclu le 19 mai 2022 avec l'entreprise ASGTS pour les travaux du lot n°6 : Plomberie – Sanitaire

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2313 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les marchés susvisés ont été conclus pour un montant de :

. 78 487,64 € H.T. soit 94 185,16 € T.T.C. pour le lot n°2,

. 75 739,14 € H.T. soit 90 886,97 € T.T.C. pour le lot n°3,

. 73 644,09 € H.T. soit 88 372,91 € T.T.C. pour le lot n°5,

. 9 860,40 € H.T. soit 11 832,48 € T.T.C. pour le lot n°6 ;

- Que, suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires doivent être effectués et d'autres doivent être supprimés sans que cela entraîne toutefois une modification de plus de quinze (15%) pour cent du montant initial du marché ;

- Que les crédits nécessaires aux avenants n°1 à budget général, compte 2313 - 020.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'opération de travaux pour l'aménagement de bureaux dans les bâtiments du Septan et de l'Occitan à Montélimar un avenant n°1 avec :

. L'entreprise PEINTURE CAVOLINO, dont le siège social est situé, 1 rue Suzanne Valette Viillard, MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Cloisons fixes - Faux plafonds - Peinture.

. L'entreprise MENTRICA, dont le siège social est situé, 20 chemin de Fortuneau, MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°3 : Menuiseries intérieures - Cloisons bureautique.

. L'entreprise ASE, dont le siège social est situé, 22 rue des Esprats, P.A. du Meyrol, MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°5 : Electricité.

. L'entreprise ASGTS, dont le siège social est situé, ZA du Meyrol, 8 avenue Gaston Vernier, MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°6 : Plomberie - Sanitaire.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ces avenants n°1 est de :

. 1 591,80 € H.T. soit 1 910,16 € T.T.C. pour le lot n°2,

. 8 160,00 € H.T. soit 9 792,00 € T.T.C. pour le lot n°3,

. 1 998,27 € H.T. soit 2 397,92 € T.T.C. pour le lot n°5,

. - 176,50 € H.T. soit - 211,80 € T.T.C. pour le lot n°6.

Article 3°- Le montant initial de chaque marché est :

porté à :

. 80 079,44 € H.T. soit 96 095,32 € T.T.C. pour le lot n°2,

. 83 899,14 € H.T. soit 100 678,97 € T.T.C. pour le lot n°3,

. 75 642,36 € H.T. soit 90 770, 83 € T.T.C. pour le lot n°5,

ramené à

. 9 683,40 € H.T. soit 11 620,68 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) pour le lot n°6,

qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget compte 2313-020.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le **15 DEC. 2022**

ID : 026-212601983-20221214-202211_149D-AR

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **14 DEC. 2022**

Le Maire



Le Maire,

CHRISTOPHE CORNILLET